

Parce que la **protection de l'atmosphère** est un enjeu majeur de **l'aménagement des territoires...**


UNE EXPERTISE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

A la campagne ou en ville, de nombreux facteurs contribuent à la **dégradation de la qualité de l'air**. Les **conséquences sur la santé** des populations exposées sont avérées. Dès 1996, les pouvoirs publics ont consacré par la loi un **droit fondamental** de chaque citoyen : **“Respirer un air qui ne nuise pas à sa santé”**. Depuis, de nombreuses **dispositions réglementaires** encadrent la protection de la qualité de l'air.

Collectivités, vous êtes directement concernées !

Communes, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles, Départements, Régions ont une **responsabilité directe**. Celle-ci résulte de leurs **obligations légales**, mais aussi de leurs **politiques d'urbanisme, de transport, d'aménagements...** susceptibles d'impacter la qualité de l'air.

Mobilisant son réseau de surveillance, ses bases de données et ses outils de modélisation, Lig'Air vous accompagne dans vos décisions d'aménagement du territoire, en vous aidant à protéger la qualité de l'air et la santé des citoyens.



Vous êtes une Commune, Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, un Département

Vous avez le souci de **protéger** la santé des citoyens en veillant à la **qualité de l'air**

Plusieurs outils réglementaires encadrent l'exercice de cette responsabilité

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Ils concernent les **agglomérations de plus de 250 000 habitants** et les zones où les valeurs limites de concentrations en polluants dans l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Ils définissent les objectifs et les mesures (aménagement, transports...) permettant de pallier ces dépassements. En région Centre-Val de Loire : Orléans et Tours.

Les Plans de déplacements urbains (PDU)

Ils définissent l'organisation du transport, de la circulation et du stationnement et incluent tous les modes de transports, notamment alternatifs à la voiture (modes doux, transports en commun) avec un volet environnemental. **Obligatoires** dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de **plus de 100 000 habitants** ou recoupant celles-ci.

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux (PLUI)

Ces documents d'urbanisme, à l'échelle d'une **commune ou d'un groupement de communes (EPCI)**, définissent un projet global et durable d'urbanisme et les règles d'utilisation du sol, dans le respect de l'environnement (préservation de la biodiversité, économie des ressources, limitation de la pression foncière...) et de la santé humaine.

Les Plans Climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Les PCAET (évolution des PCET : Plans-climat-énergie territoriaux, revus dans le projet de loi de transition énergétique et croissance verte) visent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et la protection de la qualité de l'air. Sont concernées les **intercommunalités de plus de 50 000 habitants** au plus tard fin 2016, puis celles de **plus de 20 000 habitants** au plus tard fin 2018.

Votre
adhésion à
Lig'Air*
vous garantit
l'accompagnement
requis pour y
faire face

Cinq services
de base sont
liés à votre
adhésion



Surveillance continue de la qualité de l'air

Surveillance de la qualité de l'air assurée 24h/24, 7j/7, au moyen d'un réseau de 25 stations de mesures implantées en milieu urbain ou rural et 2 stations mobiles.



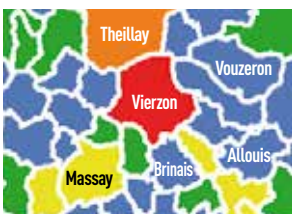
Modélisation régionale

Prévision à J, J+1 et J+2 de la qualité de l'air en tous points de la région Centre-Val de Loire pour l'ozone, les particules, le dioxyde d'azote et le benzène. Evaluation annuelle des concentrations de ces polluants à l'échelle communale.



Modélisation urbaine

Evaluation annuelle des concentrations de polluants atmosphériques, et mise en évidence de la nature et de la localisation des émissions et des populations exposées.



Emissions de polluants et de gaz à effet de serre

Cadastre communal des émissions d'une quarantaine de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre en région Centre-Val de Loire, socle de toute démarche de PCAET, PDU, PLU et autre projet d'aménagement.



Information du public

Publication journalière de l'indice de la qualité de l'air (indice, gradué de 1 à 10 : de très bon à très mauvais) à l'échelle de chaque commune. Information des pouvoirs publics et des populations en cas de dépassement des seuils de concentration des polluants réglementés.

Des prestations complémentaires

« L'implantation d'une voie rapide est envisagée sur ma commune »

Quel sera son impact sur la qualité de l'air et quelles solutions pour limiter celui-ci ?

« Mon agglomération est en zone sensible ou en zone PPA »

Quelles sont les mesures qui pourraient faire baisser les émissions polluantes visées ?

« Je vais mettre en place un Plan local d'urbanisme, un Plan de déplacement urbain »

Quels seront leurs effets sur la qualité de l'air ?

« Un Plan climat-air-énergie territorial est prévu sur mon territoire »

Sur quelles bases d'inventaire puis-je m'appuyer ?

Lig'Air mobilise ses moyens au service de vos projets !

- ☀ **Analyse des données de la qualité de l'air** à l'échelle de votre territoire et préconisations
- ☀ **Surveillance** localisée des pollens, des pesticides, des dioxines...
- ☀ **Cartographie quotidienne de prévision** de la qualité de l'air sur un territoire donné
- ☀ **Modélisation prospective** : étude de l'impact sur l'air de nouveaux aménagements
- ☀ **Actions de remédiation** : simulation de scénarios de réduction d'émissions polluantes et de leurs effets
- ☀ **Actions de sensibilisation** : interventions pédagogiques, expositions...

* Cotisation annuelle forfaitaire pour les départements ; calculée en fonction du nombre d'habitants pour les autres collectivités

Contactez-nous



La surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire

Association agréée de surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air est chargée depuis 1996 d'assurer la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire.

Gérée collégialement par les acteurs de l'air (Etat, collectivités territoriales, industriels, organismes qualifiés, associations...), sa mission est triple : **la surveillance, l'information et l'expertise.** Lig'Air s'appuie sur son **réseau régional de surveillance** (25 stations) et plusieurs **outils de modélisation.**

Depuis 2013, l'association anime **l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre** en région Centre-Val de Loire.



Lig'Air - 260, avenue de la Pomme de Pin
45590 Saint-Cyr-en-Val
Tél. 02 38 78 09 49 - ligair@ligair.fr

Directeur de la publication : M. Deguet - Rédacteur : Jean-Louis Derenne - Conception Réalisation : Force Motrice
Crédits photos et illustrations : Lig'Air, Force Motrice



L'AIR ET LA SANTÉ

Les polluants, leurs sources et leurs effets

Les polluants atmosphériques peuvent altérer la santé humaine, depuis l'irritation des muqueuses jusqu'au développement de pathologies pouvant entraîner des décès prématurés (48 000/an en France). Ils sont issus des **transports**, du **secteur tertiaire**, de **l'industrie** et de **l'agriculture.**

- **l'ozone** (transformation chimique d'autres gaz sous l'effet du soleil)
- **le dioxyde d'azote** (combinaison entre l'oxygène et l'azote de l'air sous l'effet de hautes températures)

- **le dioxyde de soufre** (combustion du charbon, fioul, gazole)
- **les particules en suspension** PM₁₀ et PM_{2,5} (chauffage, moteurs diesel, industrie...)
- **le monoxyde de carbone** (combustion incomplète des carburants et combustibles)
- **le benzène** (gaz d'échappement, émissions des réservoirs d'essence, combustion)
- **le benzo(a)pyrène** (suies, fumées, combustion de la biomasse)
- **les métaux lourds** (arsenic, plomb, cadmium... issus des processus de combustion)

L'AIR ET LA LOI

Un strict encadrement réglementaire

Plusieurs lois et directives européennes encadrent la qualité de l'air, depuis la "Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie" (1996) jusqu'au "Paquet Air" (stratégie "Air pur pour l'Europe" - 2014), en passant par la loi "Grenelle II" (2010).

La réglementation fixe des **seuils horaires de concentration maximale** pouvant déclencher des mesures immédiates de réduction d'émissions polluantes (seuils d'information et de recommandation ; seuils d'alerte) ; des **valeurs limites annuelles** imposent, en cas de dépassement, des actions de réduction à plus long terme.

www.ligair.fr

Retrouvez-nous aussi sur :

